

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

- **6** OCT, 2010

CONSEIL GENERAL

ALPES-MARITIMES ARRIVE LE

direction départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes

service de l'Eau et des Risques

pôle Risques

CONSEIL 6: 1 DES AMAIL

AFFIVÉE

- 6 OCT. 2010

CABINET DU PRÉSIDENT

SERVICE COURRIER

Remis contre AR

objet : Projet PPRi de la basse vallée du Var **P.J.**: voir liste des pièces jointes *in fine*

Le préfet des Alpes-Maritimes

Nice, le 1er octobre 2010

à

[voir liste des destinataires in fine]

Conseil Général des Alpes Maritimes

Arrivée le 06/10/2010



NUM 2010-61066 NUM

Par lettre en date du 9 juillet 2010, dans le cadre du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) de la basse vallée du Var, j'ai porté à votre connaissance les risques d'inondation auxquels est exposé le territoire de la basse vallée, du fait du fleuve Var et, aussi, de ses vallons affluents.

J'ai également demandé aux personnes publiques concernées de rendre un avis sur le projet de plan, qui devait être initialement soumis à enquête publique entre le 18 octobre et le 17 décembre 2010.

Du fait d'un imprévu technique indépendant de la qualité du travail réalisé par mes services, il m'a semblé nécessaire de préciser certains points du projet de PPRI et donc de suspendre temporairement la procédure d'approbation du plan. Je vous en ai informé par lettre en date du 15 septembre 2010.

La nécessité de prendre en compte les spécificités du projet de pôle intermodal, élément structurant pour le développement de l'opération d'intérêt national « Plaine du Var », m'a conduit à créer deux zones particulières : l'une située sur le terrain d'assiette du projet de pôle ; l'autre sur le secteur du Grand Arénas.

Par la présente, je porte à votre connaissance un dossier d'enquête publique modifié du projet de PPRI, en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement.

Ce « dossier d'enquête publique valant porter à connaissance » annule et remplace celui notifié le 9 juillet 2010.

Désormais, il conviendra de s'y référer pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Les projets de zonage réglementaire et de règlement notifiés permettront donc de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme, en usant de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Adresse :

Fax: 04 93 72 72 12

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes BP 3003 06 201 NICE CEDEX 3 Tél: 04 93 72 72 72 Au-delà de ce porter à connaissance du risque, la procédure d'approbation du PPRI doit maintenant aboutir, avec la tenue d'une enquête publique en fin d'année 2010, pour une approbation du projet de plan au printemps 2011.

Aussi vous saurais-je gré, préalablement à l'enquête et en application des articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement, de bien vouloir recueillir l'avis de votre assemblée délibérante sur le projet de plan modifié ci-joint.

J'attire votre attention sur le fait que cet avis, s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente, sera réputé tacitement favorable. L'ensemble des avis, formulés ou réputés favorables, sera annexé au registre d'enquête publique afin que le public puisse en prendre connaissance.

Les avis émis, de même que les observations recueillies lors de l'enquête publique, pourront être pris en compte dans le plan approuvé, sans toutefois que les éventuelles adaptations ne portent atteinte à son économie générale.

Par ailleurs, vous trouverez ci-joint copie d'un nouvel arrêté en date du 1er octobre 2010, qui prévoit de soumettre le projet de PPRI à enquête publique du mardi 7 décembre 2010 jusqu'au lundi 7 février 2011 inclus.

Ce nouvel arrêté annule et remplace l'arrêté d'enquête publique en date du 16 août 2010. Il précise les nouvelles dates, heures et lieux des permanences de la commission d'enquête. Au total, 23 demi-journées de permanence sont prévues sur l'ensemble des communes concernées (cf. calendrier ci-joint).

Enfin, je vous informe qu'entre le 2 novembre et le 29 novembre, mes services assureront 7 réunions publiques d'information en soirée, conformément à l'arrêté du 25 juin 2010 précisant les modalités de la concertation relative à l'élaboration de ce projet de plan (cf. calendrier cijoint).

Ces réunions, ouvertes à tous, seront l'occasion de présenter le projet de plan et de répondre directement aux questions posées par le public.

Je ne saurais terminer sans remercier vos collaborateurs, qui ont mis à notre disposition des moyens logistiques et ont réagi efficacement pour reprogrammer les dates de la concertation publique, en lien avec mes services.

Mes services restent à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire sur cet important projet pour la protection des personnes et des biens et pour l'aménagement et le développement durables de la plaine du Var.

Le préfet des Alpes-Maritimes

.

Francis LAN

Le Prétet des Moes-Maritimes 0TION-G 2991

Liste des destinataires :

- M. le président de la communauté de communes des Coteaux d'Azur ;
- M. le président de la communauté urbaine de Nice-Côte-d'Azur ;
- M. le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Nice-Côte-d'Azur.
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côtes-d'Azur;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes;
- M. le président de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière.

Copie pour information:

- M. le président de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var ;
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie Nice-Côte-d'Azur ;
- M. le président directeur général de la société des autoroutes Estérel-Côte-d'Azur
- M. le directeur régional d'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte-d'Azur;
- M. le coordonnateur de la mission d'inspection générale territoriale Méditerrannée ;
- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques.
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes

Liste des pièces jointes :

- 1 copie de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du fleuve Var;
- 1 copie de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 Portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 de prescription du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations sur la basse vallée du fleuve Var;
- 1 calendrier des réunions publiques ;
- 1 calendrier des permanences des commissaires enquêteurs ;
- 1 dossier d'enquête publique du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée du Var.

A Comment



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes

ARRETE PREFECTORAL

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 et organisant une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du fleuve Var

Le préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

service : Eau Risques

pôle Risques

Vu les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article L.562-3,

Vu les articles R.562-1 à R.562-12 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment l'article R.562-8.

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement, définissant et organisant la procédure des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant modification de l'arrêté du 24 décembre 1999 sus-visé et définissant les modalités de la concertation relative au projet de plan,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nice en date du 02 octobre 2008, portant création d'une commission d'enquête relative à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Nice en date du 10 août 2010 portant titularisation.

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du fleuve Var,

Vu les pièces du dossier de projet de plan transmis par la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes en vue d'être soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1er - Abrogation

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral du 16 août 2010 susvisé.

irection Départementale les Territoires de la Mer

les Territoires de la Mer entre Administratif Départemental es Alpes-Maritimes

P 3003 6 201 NICE CEDEX 3

dresse:

61:04 93 72 72 72 8x:04 93 72 72 12

Article 2 - Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de la basse vallée du Var, dans les communes de Bonson, Le Broc, Carros, Castagniers, Colomars, Gattières, Gilette, La Gaude, La-Roquette-

sur-Var, Levens, Nice, Saint-Blaise, Saint-Jeannet, Saint-Laurent-du-Var, Saint-Martin-du-Var et Utelle.

L'enquête se déroulera sur une durée de deux mois ; elle débutera le 7 décembre 2010 à 9h00 et prendra fin le 7 février 2011 à 18h00.

Article 3 - Commission d'enquête

Une commission d'enquête, composée d'un président, de quatre membres titulaires et de deux membres suppléants, est chargée de l'enquête. Cette commission est présidée par monsieur Pierre VERNEDE; messieurs Léonard LOMBARDO, Daniel ROULETTE, Lucien JARRY et Jean Claude CADIER sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs titulaires; messieurs Jean-Pierre BONTOUX et Loïc GUILLON sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs suppléants.

En cas d'empêchement de Monsieur Pierre VERNEDE, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Léonard LOMBARDO, membre titulaire de la commission.

Article 4 - Avis des personnes publiques

Les avis recueillis auprès des personnes publiques consultées préalablement à l'enquête seront annexés aux registres d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête.

Les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer seront entendus par la commission d'enquête, une fois l'avis des conseils municipaux consigné ou annexé aux registres d'enquête.

Article 5 - Siège de l'enquête

Le public pourra adresser toute correspondance relative à l'enquête sous enveloppe fermée, avec la mention « Ne pas ouvrir », à l'adresse suivante :

Commission d'enquête publique relative au projet de PPRI de la basse vallée du Var Bâtiment Mont des Merveilles, 6ème étage, pièce 621 Direction départementale des territoires et de la mer Centre Administratif Départemental des Alpes-Maritimes BP 3003 06 201 NICE CEDEX 3.

Article 6 - Consultation du dossier de projet de plan

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier de projet de plan ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en chacune des seize mairies concernées, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture habituelles en mairie, du lundi au samedi, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête.

Article 7 - Permanences en mairies

Afin de recevoir les observations du public, au moins une permanence d'une demi-journée sera assurée en chacune des seize mairies concernées, par un membre de la commission d'enquête ou son président, selon le calendrier suivant :

Commune	Jour	Heures	Lieu
Bonson	19 janvier 2011	9h00-12h00	Mairie de Bonson Place Désiré Scoffier 06830 Bonson
Le Broc	26 janvier 2011	9h00-12h00	Mairie du Broc (salle du conseil) 1, place de la Mairie 06510 Le Broc

Carros	06 janvier 2011	9h00-12h00 14h00-17h00	Mairie de Carros (salle des commissions) 2, rue l'Eusière
Castagniers	16 décembre 2010	9h00-12h00	06510 Carros Mairie de Castagniers 1, place de la Mairie 06670 Castagniers
Colomars	10 décembre 2010	9h00-12h00 14h00-17h00	Mairie de Colomars 3, rue Etienne Curti 06670 Colomars
Gattières	09 décembre 2010	9h00-12h00	Mairie de Gattières –salle du conseil 11, rue Torrin et Grassi 06510 Gattières
Gilette	17 janvier 2011	9h00-12h00 14h00-17h00	Mairie de Gilette Quartier Village 06830 Gilette
La Gaude	14 décembre 2010	9h00-12h00 14h00-17h00	Mairie de la Gaude (salle du conseil) 6, rue Louis-Michel Feraud 06610 La Gaude
La-Roquette-sur-Var	11 janvier 2011	9h00-12h00	Mairie de la Roquette-sur-Var 13, rue de la libération 06670 La Roquette-sur-Var
Levens	04 janvier 2011	9h00-12h00	Mairie de Levens (salle des mariages) 5, place de la République 06670 Levens
Nice	10 janvier 2011 21 janvier 2011 01 février 2011	9h00-12h00 14h00-17h00 9h00-12h00	Espace Associations Garibaldi, bureau de permanence 12 Ter place Garibaldi 06300 Nice
Saint-Blaise	14 janvier 2011	14h00-17h00	Mairie de Saint-Blaise 11, place de l'église 06670 Saint-Blaise
Saint-Jeannet	24 janvier 2011	9h00-12h00	Mairie de Saint-Jeannet Rue du château 06640 Saint-Jeannet
Saint-Laurent-du-Var	13 janvier 2011	9h00-12h00 14h00-17h00	Mairie de Saint-Laurent-du-Var 222, esplanade du Levant 06700 Saint-Laurent-du-Var
Saint-Martin-du-Var	07 décembre 2010	14h00-17h00	Mairie de Saint-Martin-du-Var Place Alexis Maiffredi 06670 Saint-Martin-du-Var
Utelle	28 janvier 2011	9h00-12h00	Mairie de Utelle Hameau Saint-Jean la Rivière 06450 Utelle

Article 8 - Clôture de l'enquête et rapport d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, chaque maire des seize communes concernées clôturera et signera le registre d'enquête puis, dans les vingt-quatre heures, le transmettra avec le dossier d'enquête et documents annexés au président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies; elle consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non au projet de plan; puis elle adressera tous les documents, dans le délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête, au préfet des Alpes-Maritimes.

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés à la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ainsi qu'en chacune des seize mairies concernées.

Article 9 - Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié avant le 22 novembre 2010 et rappelé entre les 7 et 14 décembre 2010 dans les deux journaux locaux « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ».

Cet avis sera notamment affiché avant le 22 novembre 2010 et pendant toute la durée de l'enquête à la porte de chacune des seize mairies concernées. Ces mesures publicatoires seront justifiées par un certificat du maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Article 10 - Mesures d'information

Des copies du présent arrêté sont adressées pour information à :

- -M. le président de la communauté urbaine Nice-Côte-d'Azur,
- -M. le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte-d'Azur,
- -M. le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- -M. le président du consell régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- -M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- -M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- -M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- -M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- -M. le président de la commission d'enquête
- -M. le président du tribunal administratif de Nice,
- -M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes,
- -M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- -M. le coordonnateur de la Mission d'inspection générale territoriale Languedoc-Roussillon / Provence Aipes Côte d'Azur / Corse

Article 11 - Autorité compétente pour l'approbation du projet de plan

A l'issue des consultations réglementaires et après enquête, le plan, éventuellement modifié, sera approuvé par arrêté du préfet des Alpes-Maritimes.

Article 12 - Exécution du présent arrêté

La commission d'enquête, les maires des seize communes intéressées par le projet de plan, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

0 1 OCT. 2010

Le Préfet des AlNices Stimes DTION-G 2902

Francis LAMY



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction départementale des Territoires et de la Mer Alpes-Maritimes

ARRETE PREFECTORAL

service : Eau Risques Portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 de prescription du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations sur la basse vallée du fleuve Var

pôle Risques

Le préfet des Alpes-Maritimes, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté de prescription du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations sur la basse vallée du Var en date du 24 décembre 1999.

Considérant la nécessité de préciser les modalités de concertation avec la population des seize communes intéressées par l'établissement du PPR inondations de la basse vallée du Var,

ARRETE

Article 1er - Modification

Le présent arrêté préfectoral modifie l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 susvisé.

Article 2 - Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les inondations.

Article 3 - Modalités de la concertation

- 1°) Dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan :
 - deux réunions publiques seront organisées, préalablement à l'enquête publique, afin de présenter le projet de plan à la population sur le territoire des communes suivantes :
 - de Nice ;
 - de Saint-Laurent-du-Var.

dresse :

irection Départementale les Territoires de la Mer entre Administratif Départemental as Alpes-Maritimes P 3003

5 201 NICE CEDEX 3 61: 04 93 72 72 72

- cinq réunions publiques seront organisées, préalablement à l'enquête publique, afin de présenter le projet de plan à la population sur le territoire des groupements de communes suivants :
 - Carros et Le Broc.
 - La Gaude, Saint-Jeannet et Gattières ;
 - Colomars, Castagniers et Saint-Blaise ;
 - Saint-Martin-du-Var, Levens et La-Roquette-sur-Var;
 - Bonson, Gilette et Utelle.
- 2°) Un registre de concertation sera déposé en mairie en chacune des seize communes afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et prendre connaissance des documents du projet de plan.
- 3°) Pour toute information relative à l'élaboration du projet de plan ou témoignage au sujet des phénomènes d'inondations sur la basse vallée du Var, il convient de se rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques, au centre administratif départemental de Nice ou de la contacter à partir de son site internet (www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr).

Article 4 – Personnes publiques associées

- 1°) Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan sont :
 - le président du Conseil général des Alpes-Maritimes ;
 - le président du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
 - le maire de la commune de Bonson ou son représentant;
 - le maire de la commune du Broc ou son représentant;
 - le maire de la commune de Carros ou son représentant ;
 - le maire de la commune de Castagniers ou son représentant;
 - le maire de la commune de Colomars ou son représentant;
 - le maire de la commune de Gattières ou son représentant;
 - le maire de la commune de Gilette ou son représentant;
 - le maire de la commune de La Gaude ou son représentant ;
 - le maire de la commune de La-Roquette-sur-Var ou son représentant;
 - le maire de la commune de Levens ou son représentant ;
 - le maire de la commune de Nice ou son représentant ;
 - le maire de la commune de Saint-Blaise ou son représentant ;
 - le maire de la commune de Saint-Jeannet ou son représentant ;
 - le maire de la commune de Saint-Jeannet ou son représentant;
 le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var ou son représentant;
 - le maire de la commune de Saint-Martin-du-Var ou son représentant ;
 - le maire de la commune de Utelle ou son représentant ;
 - le président de la communauté urbaine de Nice Côte d'Azur ;
 - le président de la communauté de communes des Coteaux d'Azur;
 - le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte-d'Azur. ou son représentant ;
- 2°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article, ainsi qu'aux présidents du Conseil général des Alpes-Maritimes et du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Article 5 - Personnes publiques consultées pour avis

Dans le cadre de la présente prescription, le projet de plan sera soumis à l'avis :

- de l'organe délibérant du Conseil général des Alpes-Maritimes;
- de l'organe délibérant du Conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur.
- du conseil municipal de la commune de Bonson :
- du conseil municipal de la commune du Broc ;
- du conseil municipal de la commune de Carros;
- du conseil municipal de la commune de Castagniers;
- du conseil municipal de la commune de Colomars ;
- du conseil municipal de la commune de Gattières ;
- du conseil municipal de la commune de Gilette ;
- du conseil municipal de la commune de La Gaude ;

- du conseil municipal de la commune de La-Roquette-sur-Var ;
- du conseil municipal de la commune de Levens ;
- du conseil municipal de la commune de Nice ;
- du conseil municipal de la commune de Saint-Blaise ;
- du conseil municipal de la commune de Saint-Jeannet;
- du conseil municipal de la commune de Saint-Laurent-du-Var ;
- du conseil municipal de la commune de Saint-Martin-du-Var ;
- du conseil municipal de la commune de Utelle ;
- de l'organe délibérant de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur ;
- de l'organe délibérant de la communauté de communes des coteaux d'Azur
- de l'organe délibérant du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte d'Azur ;
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- de la délégation région Provence-Alpes-Côte-d'Azur au centre national de la propriété forestière ;

Article 6 - Mesures de publicité

- 1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie des seize communes intéressées par le PPR au siège de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur et au siège de la communauté de communes des coteaux d'Azur.
- 2°) Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes, ainsi que d'un avis dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 7 - Mesures d'Information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

Article 8 - Exécution du présent arrêté

Les maires des seize communes intéressées par le PPR, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 25 JUIN 2010

SPréfet des Alpes-Maritimes
RifG-E 2869

Francis LAMY







direction départementale des Territoires et de la Mer

Alpes-Maritimes

objet: Accusé de réception – Concertation publique et enquête publique relatives au projet de PPRI de la basse vallée du Var.

service : Eau - Risques

Accusé de réception

Liste des documents remis :

- 1 lettre du préfet des Alpes-Maritimes relative à la concertation publique du projet de PPRI de la basse vallée du Var en date du 1er octobre 2010 et portant à connaissance le dossier denquête;
- 1 copie de l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du fleuve Var ;
- 1 copie de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 de prescription du plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'inondations sur la basse vallée du fleuve Var;
- 1 calendrier des réunions publiques ;
- 1 calendrier des permanences des commissaires enquêteurs ;
- 1 dossier d'enquête publique du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la basse vallée du Var comprenant les pièces suivantes :
 - 1 RAPPORT DE PRESENTATION
 - 2 ZONAGE REGLEMENTAIRE
 - 2 .1 CARTE AU 1/15000
 - zonage du risque inondation . Vue d'ensemble de la basse vallée du Var
 - 2.2 CARTES AU 1/5000
 - zonage réglementaire. Carte 1/6
 - zonage réglementaire. Carte 2/6
 - zonage réglementaire. Carte 3/6
 - zonage réglementaire. Carte 4/6
 - zonage réglementaire. Carte 5/6
 - zonage réglementaire. Carte 6/6
 - 3 REGLEMENT

Adresse:

Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture Centre Administratif Départemental des Alpes-Mantimes BP 3003 06 201 NICE CEDEX 3 Tél: 04 93 72 72 72

Fax: 04 93 72 72 12



CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PPRI DE LA BASSE VALLEE DU VAR

Calendrier des réunions publiques d'information

Les réunions ont lieu en soirée, de 19h00 à 21h00.

Communes	Date	Lieu
Castagniers Colomars Saint-Blaise	02/11/2010	Mairie de Castagniers. 1 place de la Mairie 00670 CASTAGNIERS
Levens La Roquette sur Var Saint-Martin-du-Var	04/11/2010	Mairie de Saint-Martin-du-Var. Place Alexis Maiffredi 06670 SAINT-MARTIN-DU-VAR
Gattières La Gaude Saint-Jeannet	09/11/2010	Salle Vogade (face Mairie) Mairie de Gattières, 11 rue Torrin et Grassi 06510 GATTIERES
Bonson Gilette Utelle	16/11/2010	Mairie de Gilette. Quartier village 06830 GILETTE
Nice	22/11/2010	Espace Associations Garibaldi – Amphithéâtre Vira Soléou - 12 ter place Garibaldi 06300 NICE
Saint-Laurent-du-Var	24/11/2010	Mairie de Saint-Laurent-du-Var. 222, esplanade du Levant 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
Le Broc Carros	29/11/2010	Salle Ecovie 315 route de la Zac de la Grave 06510 CARROS



CONCERTATION PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PPRI DE LA BASSE VALLEE DU VAR

Calendrier des permanences de la Commission d'enquête publique

L'enquête publique aura lieu du 7 décembre au 7 février.

23 demi-journées de permanences seront assurées par la Commission d'enquête.

Communes	Dates	Heures	Lieu
Bonson	19/01/2011	9h00 – 12h00	Mairie de Bonson
Le Broc	26/01/2011	9h00 – 12h00	Mairie de Le Broc – salle du conseil
Carros	06/01/2011	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00	Mairie de Carros – salle des commissions
Castagniers	16/12/2010	9h00 - 12h00	Mairie de Castagniers
Colomars	10/12/2010	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00	Mairie de Colomars
Gattières	09/12/2010	9h00 - 12h00	Mairie de Gattières – salle du conseil
Gilette	.17/01/2011	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00	Mairie de Gilette
La Gaude	14/12/2010	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00	Mairie de La Gaude – salle du conseil
La Roquette-sur-Var	11/01/2011	9h00 – 12h00	Mairie de La Roquette-sur-Var
Levens	04/01/2011	9h00 – 12h00	Mairie de Levens – salle des mariages
Nice	10/01/2011 21/01/2011 01/02/2011	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00 9h00 – 12h00	Espace Associations Garibaldi, bureau de permanence – 12 ter place Garibaldi 06300 Nice
Saint-Blaise	14/01/2011	14h00 – 17h00	Mairie de Saint-Blaise
Saint-Jeannet	24/01/2011	9h00 – 12h00	Mairie de Saint-Jeannet
Saint-Laurent-du- Var	13/01/2011	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00	Mairie de Saint-Laurent-du-Var
Saint-Martin-du-Var	07/12/2010	14h00 – 17h00	Mairie de Saint-Martin-du-Var
Utelle	28/01/2011	9h00 – 12h00	Mairie de Utelle

